

Cimetière

La procédure d'état d'abandon débutera le 25 octobre 2022

Les concessionnaires et leurs descendants (ou successeurs) de concessions concédés **ont des droits** mais également **des obligations**. Ils doivent maintenir la **sépulture en bon état d'entretien**.

La Ville d'Albi a répertorié les sépultures pouvant être considérées comme en état d'abandon.

Les concessionnaires et leurs descendants (ou successeurs) de concessions concernés sont actuellement convoqués par courrier recommandé.

Suite à l'envoi de ce courrier, pendant un mois des affichettes sont posées sur les concessions. Dans le même temps, l'information est diffusée en Mairie, à l'entrée des cimetières et sur le site internet de la ville.

Les concessionnaires et leurs descendants (ou successeurs) de concessions sont appelés à se manifester aux dates suivantes:

- le 25 octobre 2022 à 14h00, **au cimetière du Caussels**, 14 route de Millau, entrée principale
- le 26 octobre 2022 à 14h00, **au cimetière de la Madeleine**, chemin de Pratsgraussals, entrée principale
- les 27 octobre 2022 à 14h, **au cimetière des Planques**, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, l'entrée Porte B, pour les carrés E, F, G, H, I, J, K, L, petit a, petit b, 25, 29, 32
- et le 28 octobre à 8h30, entrée Porte C, pour les carrés A, B, C, D petit c, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, 2, 5 et face 5, 6, 7

Ces dates correspondent aux jours où seront établis des procès verbaux de constat d'état d'abandon. Les Procès verbaux seront dressés sur site en la présence du Maire ou de son délégué, du Commissaire de Police ou de son délégué, du responsable des cimetières et du concessionnaire ou ayants-droit ou son représentant.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Éléments juridiques :

Pour reprendre une concession perpétuelle laissée à l'abandon des conditions cumulatives doivent être réunies pour débiter cette procédure de reprise prévue aux articles [L. 2223-17](#) et [L. 2223-18](#) et [R. 2223-12](#) à [R. 2223-23](#) du CGCT:

- **30 années** doivent s'être écoulées depuis l'acte de concession
- **aucune inhumation** ne doit y avoir été réalisée **depuis au moins 10 ans**
- présente un **état d'abandon décelable par des signes extérieurs** nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.
par exemple, une concession offrant une vue déplorable de la tombe abandonnée, la présence d'une clôture métallique tordue, d'un monument brisé, d'une pierre tumulaire fracturée, un **état de ruine** ou une concession « envahie par la végétation ».